



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 027-212701163-20260911-SG152026-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/15/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité concernant la modification du périmètre du marché afin d'intégrer un point de livraison et de supprimer trois points.

Le marché étant conclu à prix unitaires, cette adjonction s'effectue sur la base du bordereau des prix unitaires et des conditions du marché en vigueur, sans modification des prix unitaires contractuels.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 avec le groupement conjoint et solidaire titulaire du marché, représenté par son mandataire GIE Energies Locales, sis 6 les Roches Grises- 44590 Saint-Vincent-des-Landes à compter du 18 mai 2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 septembre 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT